

**ARRETE DU MAIRE**

N° 2018- 268/ST

**OBJET : Réglementation temporaire du stationnement  
Place du Palais – Travaux d'électricité pour le cinéma effectués par l'entreprise  
CG ELECTRICITE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, en raison de travaux d'électricité pour le cinéma, il convient de réglementer le stationnement Place du Palais ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le véhicule utilisé par l'entreprise CG ELECTRICITE sera autorisé à stationner sur une place de stationnement située Place du Palais, conformément au plan annexé :

**Du mardi 25 septembre 2018 à 8 heures 00  
Au vendredi 28 septembre 2018 à 19 heures 00**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, gérée, maintenue et enlevée par l'entreprise CG ELECTRICITE, afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 3** : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 25/09/2018

Fait à Saint-Flour, le 24 septembre 2018  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,

  
Sylvie CHADEL  


## Réglementation temporaire du stationnement

Place du Palais – travaux par l'entreprise CG ELECTRICITE

Stationnement interdit (réservé au véhicule de l'entreprise CG ELECTRICITE)

